

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1877.

Crédit spécial de 2,982,000 francs pour diverses dépenses qui se rapportent au matériel de l'armée (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Par un projet de loi déposé dans votre séance du 20 avril dernier, M. le Ministre de la Guerre sollicite un crédit spécial de 2,982,000 francs, destiné à faire face à diverses dépenses, d'un caractère urgent, réclamées par les besoins du matériel de l'armée et de la défense du pays et auxquelles les ressources affectées au Budget ordinaire ne suffisent pas.

L'Exposé des motifs justifie la demande par des explications, qui ont été complétées par celles que nous allons rapporter.

Dans les sections, il s'est produit quelques observations, qui se résument dans les questions suivantes :

QUESTIONS.	RÉPONSES.
Quel emploi le Gouvernement entend-il faire des anciens outils de campement, et quelle est la valeur approximative de ces objets;	Les outils de campement dont disposent les troupes d'infanterie sont hors de service. Il serait impossible de dire ce que valent ces anciens outils; la plupart n'ont plus que la valeur du fer, c'est-à-dire quelques centimes par pièce. On en fera un triage; les moins mauvais seront répartis entre les places fortes du pays.

(1) Projet de loi, n° 126.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. NOTHOMB, DEMEUR, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, COREMANS, NOTELTEIRS et DE CLERQ.

QUESTIONS.

Ne reste-t-il pas de fonds applicables à l'objet n° 2 du crédit sur les 15 millions de francs alloués pour le perfectionnement de notre artillerie?

Comment la somme de 1,467,000 francs, dépensée au 1^{er} janvier courant, sur le crédit de 2,150,000 francs, ouvert par la loi du 2 septembre 1870, se répartit-elle entre les travaux autorisés par cette loi, savoir :

- 1° A la place de Termonde;
- 2° A la continuation des forts du Bas-Escaut;
- 3° A l'achat du matériel pour le barrage éventuel de l'Escaut à la hauteur du fort S^{te}-Marie et à l'établissement de batteries pour protéger le barrage?

Comment se répartit le crédit de 1,800,000 francs entre :

- 1° L'achèvement du fort S^t-Philippe,
- 2° La construction de la batterie cuirassée au fort S^{te}-Marie;
- 3° L'établissement d'un débarcadère au fort La Perle?

Quelle est la dépense restant à faire pour l'achèvement du fort S^t-Philippe et quelle est la dépense restant à faire pour l'achèvement du fort La Perle?

RÉPONSES.

Il ne reste plus de fonds disponibles sur le crédit de 14,461,170 francs alloué en 1861 pour la transformation de notre artillerie.

Au 1^{er} janvier 1877 il a été dépensé sur le crédit de 2,150,000 francs ouvert par la loi du 2 septembre 1870, les sommes suivantes :

1° Amélioration de la place de Termonde.	fr. 752,532 56
2° Continuation des ouvrages des forts du Bas-Escaut	708,601 87
3° Achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut et l'établissement de batteries pour protéger ce barrage. . .	6,167 74

TOTAL. . . fr. 1,467,102 17

Depuis le 1^{er} janvier 1877 jusqu'à ce jour, il a été dépensé pour la continuation des ouvrages du

Bas-Escaut	91,598 15
Reste disponible	591,499 70

TOTAL du crédit. . . fr. 2,150,000 »

Le crédit de 1,800,000 francs demandé à la Législature pour la continuation des ouvrages de défense des forts du Bas-Escaut se répartit comme suit :

1° Achèvement du fort S ^t -Philippe	fr. 960,000 »
2° Construction d'une batterie cuirassée au fort S ^{te} -Marie. . . .	800,000 »
3° Établissement d'un débarcadère au fort La Perle	40,000 »

TOTAL. . . fr. 1,800,000 »

Moyennant la somme de 960,000 francs demandée pour le fort S^t-Philippe tous les travaux seront terminés.

Il n'est pas possible de fixer dès à présent la dépense qu'il y aurait éventuellement à faire pour l'achèvement du fort La Perle; les expériences qui se font à l'étranger sur la résistance des cuirassements permettront de juger comment il faudrait compléter la défense sur ce point.

QUESTIONS.

La batterie cuirassée au fort S^{te}-Marie, à la construction de laquelle le crédit est en partie affecté, est-elle la même que celle dont la construction devait être faite au moyen du produit de l'aliénation des terrains de la citadelle du Sud d'Anvers, ou est-elle la même que celle dont le coût était compris dans le crédit de 550,000 francs ouvert par la loi du 2 septembre 1870?

RÉPONSES.

Le crédit de 14,000,000 de francs alloué par la loi du 10 janvier 1870 pour l'achèvement de l'enceinte d'Anvers et la construction des forts de Merxem, de Cruyboke et de Zwyndrecht, ainsi que de la digue défensive entre les forts de Zwyndrecht et de S^{te}-Marie, ne comportait pas l'établissement de batteries cuirassées.

La batterie cuirassée à établir au fort S^{te}-Marie n'est pas la même que celle dont le coût était compris dans le crédit de 550,000 francs. Cette dernière batterie, placée au fort S^t-Philippe, se compose de coupoles en fer laminé du système Coles, tandis que la batterie projetée sera en fonte durcie du système Gruson et semblable à celles que les Allemands ont construites à l'embouchure du Weser et à Willemshafen.

Dans le cours de la délibération, l'on s'est demandé à propos du n° 4, transformation de cartouchières, s'il ne vaudrait pas mieux procéder à une confection générale de cartouchières neuves, la transformation de 54,000 anciennes représentant une dépense assez élevée (135,000 francs), sans qu'elle procure néanmoins le résultat désirable.

La section centrale incline, vers cette manière de voir, mais se borne à y appeler l'attention de M. le Ministre de la Guerre.

Un membre, reproduisant une observation soulevée dans la quatrième section, a demandé que l'on posât au Gouvernement une question relative à l'état actuel du fort de « la Tête-de-Flandre. »

La majorité de la section centrale, considérant que cette question s'écarte sensiblement du projet spécial en discussion, a cru que ce n'est pas le moment de la poser.

La même majorité après avoir examiné avec attention les explications et les réponses de M. le Ministre de la Guerre, les a trouvées satisfaisantes. Elle estime, au surplus, que le projet ne saurait rencontrer d'objection sérieuse.

L'état actuel de l'Europe impose à tous les Gouvernements l'obligation de fortifier leur organisation militaire; aucun pays n'échappe à cette nécessité et le nôtre, sans se laisser aller à des alarmes, exagérées ou prématurées, fait acte de sage prévoyance en assurant le bon entretien du matériel de son armée et en se préoccupant, avant qu'il soit trop tard, des meilleures conditions de la défense nationale.

Le patriotisme du pays partagera notre sentiment.

La section centrale, à la majorité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

ALPH. NOTHOMB.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.